

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 153

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LITTLE MISS SOCCER, DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « À PLACES ÉGALES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune mène des actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce particulièrement lors de l'évènement « À places égales » ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la projection du documentaire « Little Miss Soccer », suivie d'un échange animé par les réalisatrices Candice Prévost et Mélina Boetti ;

Considérant que cette prestation est proposée par l'association « Little Miss Soccer » ;

Considérant que la projection du documentaire et l'échange auront lieu le mercredi 26 mars 2025 de 17h à 19h30, pour un montant de 650 € net (SIX CENT CINQUANTE EUROS NET), au gymnase Jules Ladoumègue ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par l'association « Little Miss Soccer » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250310-AR2025_153-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/03/2025

Publication le : 12 MARS 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, relatif à la projection du documentaire « Little Miss Soccer » suivie d'un échange animé par les réalisatrices, dans le cadre de l'évènement « À places égales », proposé par l'association « Little Miss Soccer », sise 13 rue Emile Desvaux à PARIS (75019), est signé.

SIRET : 820 788 149 00020

Article 2 :

La projection du documentaire aura lieu le 26 mars entre 17h et 19h30 au gymnase Jules Ladoumègue, assurée par l'association « Little Miss Soccer ».

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 650€ net (SIX CENT CINQUANTE EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Mars 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI